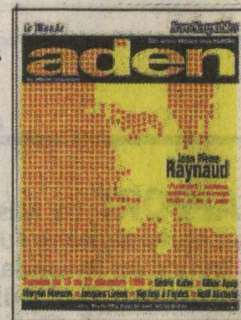


# Le Monde

EN ÎLE-DE-FRANCE

■ Dans « aden » :  
tout le cinéma  
et une sélection  
de sorties



— N° 16762 — 7,50 F - 1,13 EURO

JEUDI 17 DÉCEMBRE 1998

FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY — DIRECTEUR : JEAN-MARIE COLOMBANI

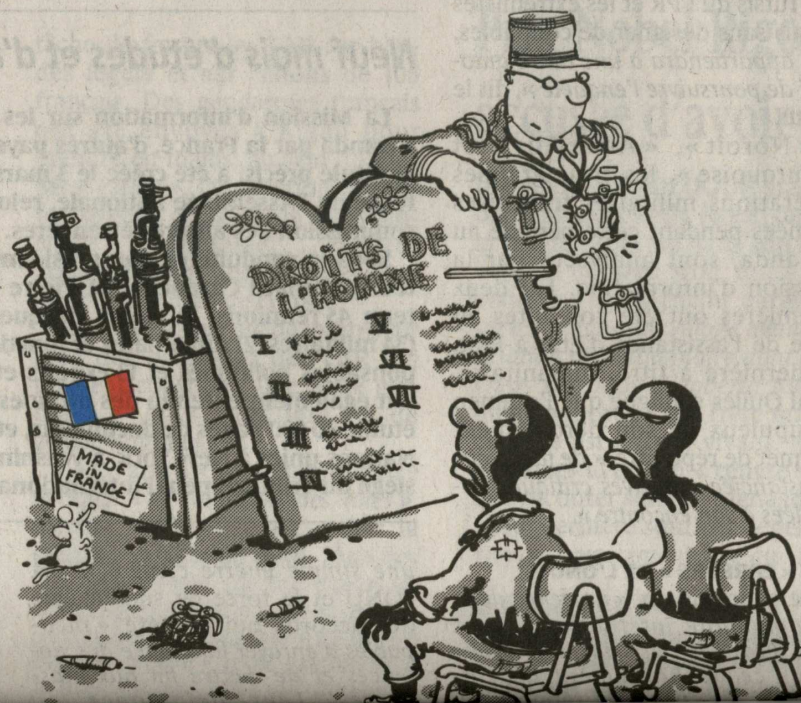
## Rwanda : comment la France s'est trompée

- L'enquête de la Mission Quilès souligne les erreurs, les fautes et l'aveuglement de la France avant le génocide
- Elle critique l'opacité de sa politique africaine, « domaine réservé » de l'Élysée
- Elle affirme cependant que Paris n'a aucune responsabilité dans les massacres de 1994 qui ont fait entre 500 000 et 1 million de morts



QUI EST responsable du génocide de 1994 au Rwanda, dont ont été victimes 500 000 à 1 million de Tutsis ? Le rapport de la Mission Quilès, publié mardi 15 décembre à l'Assemblée nationale au terme de neuf mois d'une enquête parlementaire minutieuse, renvoie à leurs crimes les Hutus au pouvoir à l'époque. Mais il souligne aussi, crûment, les hésitations, incohérences, erreurs et fautes de la communauté internationale et singulièrement de la France.

« La France n'est pas impliquée dans ce déchaînement de violence », affirme le rapport. Pourtant, le récit méticuleux des événements reconstitués par les députés français souligne l'échec manifeste de la France au Rwanda, la nocivité de sa politique africaine et son aveuglement face aux signaux annonciateurs du carnage. « Les risques



a parfaitement perçus. Elle n'a pas su tirer de cette appréciation les enseignements adaptés », notent les députés.

Cette enquête parlementaire est une première en France. Jamais le Parlement n'avait pénétré à ce point dans le « domaine réservé » du président de la République. Jamais il n'avait démontré jusqu'au détail l'opacité de la politique africaine de la France. Jamais il n'avait démonté les mécanismes de décision et l'organisation des opérations militaires.

La Mission Quilès lance un appel à la transparence et à un meilleur contrôle par le Parlement des interventions militaires. L'opposition a rejeté les conclusions du document dont elle juge « inacceptables » certains passages qui mettent en cause le rôle de la France.

« Enquête sur la tragédie rwandaise » : Le Monde publie de larges extraits du rapport de la mission Quilès sur le génocide de 1994. Notre cahier spécial contient l'essentiel des chapitres consacrés

**RAPPORT** La Mission d'information parlementaire sur le rôle joué par la France au Rwanda de 1990 à 1994, présidée par Paul Quilès, a rendu son rapport, mardi 15 décembre. Les dé-

putés soulignent les incohérences de la politique française au Rwanda mais dégagent sa responsabilité sur le génocide. ● LA MISSION n'apporte pas de réponse à la question cruciale : qui

a abattu l'avion du président Habyarimana ? Elle renvoie dos à dos les Tutsis du Front patriotique rwandais (FPR) et les extrémistes hutus. ● LES MILITAIRES FRANÇAIS sont interve-

nus à trois reprises au Rwanda. Le rapport n'exclut pas que les soldats français soient intervenus sur le terrain « de façon extrêmement proche » des armées rwandaises.

● LE NOM DE PAUL BARRIL, l'ex-capitaine de gendarmerie, apparaît dans le rapport, mais celui-ci n'a jamais été interrogé par les parlementaires. (Lire aussi notre éditorial page 15.)

## Erreurs et incohérences de la politique française au Rwanda

La mission d'information parlementaire, présidée par Paul Quilès, ancien ministre socialiste de la défense, stigmatise les liaisons coupables de Paris avec le régime de feu le président Juvénal Habyarimana

LA MISSION d'information parlementaire sur le rôle de la France au Rwanda, présidée par Paul Quilès, ancien ministre socialiste de la défense, a rendu son rapport, mardi 15 décembre, au terme de neuf mois de travaux. « Il est regrettable qu'il ait fallu attendre quatre ans pour qu'une investigation soit menée sur une pareille tragédie », a dit M. Quilès à propos du génocide rwandais de 1994, remarquant « que le silence du gouvernement, l'apparente indifférence du Parlement ont suscité des interrogations et fait naître des suspicions, voire des mises en accusation de la politique de la France ».

La mission a étudié avec méticulosité les rapports que Paris a entretenus avec le « pays des mille collines », de la première offensive armée du Front patriotique rwandais (FPR), le 1<sup>er</sup> octobre 1990, au génocide « déclenché » par l'attentat qui a coûté la vie au président Juvénal Habyarimana, et à son homologue burundais, Cyprien Ntaryamira, le 6 avril 1994. Le rapport, après avoir détaillé plusieurs hypothèses, re-

tient, *in fine*, deux pistes qui pourraient permettre d'identifier ceux qui ont tiré les missiles pour abattre l'avion présidentiel, renvoyant, pour ainsi dire, dos à dos les Tutsis du FPR et les extrémistes hutus sans désigner de coupables. « Il appartiendra à une autre autorité de poursuivre l'enquête », dit le texte.

« Noroît », « Amayillis » et « Turquoise », les trois grandes opérations militaires françaises menées pendant cette période au Rwanda, sont analysées par la Mission d'information. Les deux premières ont été conduites au titre de l'assistance d'Etat à Etat, la dernière à titre humanitaire. Paul Quilès souligne que l'examen scrupuleux de son déroulement permet de répondre « de façon circonstanciée aux vives critiques formulées à son encontre ».

### LES « ERREURS » DE L'ONU

Le génocide est « un échec de la communauté internationale » et « la France n'est pas impliquée dans ce déchaînement de violence », dit encore le rapport qui

stigmatise plusieurs « erreurs » des Nations unies dans la gestion de la crise, dont la plus grave, selon le texte, est d'avoir considéré la situation « au Rwanda comme

évidente », a estimé Paul Quilès, au cours d'une conférence de presse. Et la mission rappelle, à juste raison, que ce sont bien « des Rwandais qui pendant plusieurs semaines

### Neuf mois d'études et d'auditions

La Mission d'information sur les opérations militaires menées au Rwanda par la France, d'autres pays et l'ONU entre 1990 et 1994, selon l'intitulé précis, a été créée le 3 mars 1998 par la commission de la défense de l'Assemblée nationale, rejointe une semaine plus tard par la commission des affaires étrangères.

Sous la conduite de son président, Paul Quilès, et de deux rapporteurs, Bernard Cazeneuve et Pierre Brana, la mission d'information a tenu 45 réunions, au cours desquelles elle a entendu 88 personnes (34 militaires, 21 diplomates et fonctionnaires de la coopération, 20 responsables politiques et 13 experts et témoins divers). Les rapporteurs ont également entendu des dizaines de témoins en audiences privées, étudié 30 000 pages de documents, et effectué des voyages au siège des Nations unies à New York, à Washington, en Ouganda, au Burundi, au siège du Tribunal pénal international en Tanzanie, et au Rwanda.

une simple guerre civile ». C'est l'ONU et la force de surveillance des accords qui ont été « incapables d'enrayer la montée des violences et de mettre fin aux massacres. Leur défaillance est

ont tué d'autres Rwandais, dans les conditions d'atrocité que l'on sait ».

L'opposition a rejeté les conclusions du document, estimant que « notre pays peut et doit être fier de l'action qu'il a conduite » au

Rwanda et que le rapport contient des passages « inacceptables ». Les députés RPR, DL et UDF critiquent notamment « la tonalité de l'introduction », qui « favorise une tendance à rejeter sur la France la responsabilité des événements qui ont conduit au génocide », « la publication des auditions à huis-clos » et « l'analyse des faits ». Pour les parlementaires de l'opposition, « le rapport ne tire pas explicitement les conclusions positives pour la France que cette analyse fait pourtant apparaître ».

« La France n'a pas à rougir de ce qu'elle a fait », a déclaré le député RPR René Galy-Dejean, tandis que son collègue Jacques Myard, qui s'était fait remarquer au cours des auditions en traitant les universitaires invités à témoigner d'« idiots utiles », dénonçait « une véritable campagne de haine médiatique à l'encontre de la France » qui a « visiblement été orchestrée par des intérêts et services étrangers ».

Les députés de l'opposition critiquent en outre le fait que M. Quilès et les rapporteurs,

Pierre Brana et Bernard Cazeneuve, aient formulé des « propositions » à la fin du rapport, estimant celles-ci « inacceptables ». « Elles reflètent à l'évidence un positionnement politique », ont-ils déclaré.

### CONTRÔLE DU PARLEMENT

Dans cet ultime chapitre, la majorité propose diverses idées « pour qu'à l'avenir, les actions de gestion des crises, notamment en Afrique, souffrent de moins d'insuffisance et soient plus efficaces » : l'amélioration du contrôle du Parlement sur les opérations militaires extérieures, le rattachement de l'assistance militaire technique au ministère de la défense plutôt qu'à celui des affaires étrangères, une coordination plus efficace entre les différents services secrets, l'approfondissement de la réforme de la coopération, une contribution plus efficace à la sécurité africaine et la ratification rapide du traité de Rome sur la Cour pénale internationale.

# La reconnaissance d'un génocide s'impose comme une évidence

## ● L'attentat contre Juvénal Habyarimana

« L'importance de la mort des deux présidents, Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira, dans l'attentat du 6 avril 1994, tient à ce qu'il est considéré comme le facteur déclenchant, non seulement des massacres qui l'ont immédiatement suivi mais du génocide perpétré d'avril à juillet 1994 », note le rapport de la Mission d'information, avant de passer en revue les pistes qui permettraient d'identifier les auteurs et les commanditaires de cet attentat. Les députés retiennent deux thèses, la première incriminant le Front patriotique rwandais, la seconde, les extrémistes hutus. Le rapport n'apporte donc pas de réponse à la question fondamentale : qui a abattu l'avion présidentiel ? « Nous avons une intime conviction, mais nous ne la donnerons pas », a précisé Paul Quilès.

## ● Le génocide

La reconnaissance d'un génocide commis à l'encontre des Tutsis au Rwanda, après le 6 avril 1994, s'impose comme une évidence. Tout concorde pour dire que l'extermination des Tutsis par les Hutus a été préparée longtemps à l'avance. L'ambassadeur Georges Martres a estimé que le génocide était prévisible dès octobre 1993 « sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité », ajoutant que « le génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsis ». Avec une telle clairvoyance qui n'apparaît

pas aussi clairement dans les télégrammes diplomatiques, on ne peut que s'interroger sur l'inaction de la France pour prévenir le génocide par des actions concrètes, souligne le rapport.

## ● Opération « Noroît »

Deux jours après l'offensive lancée par le FPR depuis le territoire ougandais, la France décide, le 3 octobre 1990, de dépêcher à Kigali un détachement militaire avec une triple mission : protéger l'ambassade, assurer la protection des Français, être en mesure de les évacuer. « Sur décision du président François Mitterrand, la France maintient au-delà du terme initialement prévu la présence d'une des deux compagnies Noroît, mais réaffirme son non-engagement aux côtés des FAR. » L'opération « Noroît » dure jusqu'en décembre 1993. Le rapport souligne que « si la France n'est pas allée aux combats, elle est toutefois intervenue sur le terrain de façon extrêmement proche des FAR ».

## ● L'opération « Amaryllis »

Au lendemain de l'attentat, le Quai d'Orsay demande à l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, en poste à Kigali, d'apprécier l'opportunité d'une évacuation des ressortissants français, compte tenu de la dégradation brutale de la situation. L'assassinat de deux adjudants-chefs et de l'épouse de l'un d'eux, portant à six le nombre des Français victimes des événements, précipite la décision. L'opération « Amaryllis » est déclenchée de façon unilatérale par

la France. Strictement limitée dans le temps – du 8 au 14 avril – cette opération est destinée à assurer la protection et l'évacuation des ressortissants français et étrangers. Près de 1 500 personnes sont évacuées.

« Le 9 avril à 17 heures le premier avion C130 décolle avec à son bord quarante-trois ressortissants français et douze membres de la famille Habyarimana », souligne le texte. Le 12 avril, l'ensemble du personnel de l'ambassade est évacué. « La France a été accusée d'avoir procédé à l'évacuation exclusive des dignitaires du régime hutu sans s'être préoccupé du sort des représentants de l'opposition hutus modérés ou tutsis et d'avoir appliqué

un traitement différent aux personnels français de l'ambassade et aux personnels rwandais ».

## ● Opération « Turquoise »

Le rapport rappelle que l'opération « Turquoise », qui s'est déroulée du 22 juin au 22 août, se différencie des opérations précédentes, « Noroît » et « Amaryllis ». Elle concerne les Rwandais eux-mêmes et non plus les seuls ressortissants étrangers ; elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un accord d'assistance d'Etat à Etat. Revendiquée par la France au nom d'une exigence morale, elle est définie comme une opération humanitaire placée sous mandat de l'ONU. Elle est autorisée par la résolution 929 qui prévoit la possibi-

lité de recourir à la force. Dénoncée par les uns comme une opération écran destinée à permettre aux FAR et aux milices de s'exfiltrer armées vers le Zaïre, en vue d'une reconquête militaire, elle a été critiquée par d'autres, comme Jean-Hervé Bradol, de Médecins sans frontières, pour avoir été, dans sa nature même, « une force neutre en période de génocide » alors qu'il aurait fallu « non pas une opération humanitaire, mais une intervention militaire française internationale pour s'opposer aux tueurs » puisque, selon lui, la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide s'appliquerait en la circonstance.

## ● Les livraisons d'armes

La mission dit avoir cherché à faire précisément le point sur les livraisons d'armes de la France au Rwanda dans un cadre légal entre 1990 et le 8 avril 1994 date à laquelle toute exportation a été suspendue. Le rapport précise que la France n'a pas répondu systématiquement aux demandes de Kigali et qu'elle a refusé des appuis aériens au président Habyarimana. La presse a par ailleurs fait état d'une violation par la France de l'embargo imposé par elle le 8 avril et par l'ONU le 17 mai. Il est ainsi reproché à deux sociétés françaises d'avoir rompu l'embargo en livrant des armes via Goma, dans l'est du Zaïre.

## Décalage entre un récit sévère et une analyse frileuse

**LE RAPPORT** « Enquête sur la tragédie rwandaise » est à l'image du sujet complexe et obscur qu'il devait traiter : ambigu. Pourquoi la France a-t-elle envoyé ses soldats

## ANALYSE

Le document fustige les dysfonctionnements au sein de l'Etat français

dans la guerre rwandaise en 1990, pourquoi a-t-elle intensifié son action au cours des trois années suivantes, pourquoi a-t-elle soutenu

ses alliés hutus jusqu'au génocide des Tutsis d'avril 1994 ?

La Mission d'information parlementaire a partiellement répondu à ces interrogations. Elle a fourni un récit intéressant de l'histoire contemporaine rwandaise, des documents inédits sur l'action de la France au « pays des mille collines », des témoignages dont certains ouvrent de nouveaux horizons d'enquête, et une analyse sévère des dysfonctionnements au sein de l'Etat français et de la communauté internationale.

## UNE CERTAINE AMBIGUÏTÉ

A lire le simple récit des faits et la manière dont ils sont rapportés, le réquisitoire est implacable : la France a échoué au Rwanda, s'est trompée de politique africaine et est restée aveugle face aux signaux annonciateurs du carnage. Pourtant, une certaine ambiguïté émane des trois-cent-soixante-six pages du document. Car la thèse des députés est que la France s'est trouvée prise dans un « piège » au Rwanda. Le rapport égrène les enchaînements douloureux en tentant de démontrer qu'à chaque étape du processus, Paris avait une bonne raison de faire des choix qui se révéleront plus tard peu judicieux. La France n'aurait commis,

et évoque le 24 octobre « l'élimination physique des Tutsis, 500 000 à 700 000 personnes, par les Hutus, 7 millions d'individus ». Les informations alarmistes se succèdent jusqu'en 1994. Le rapport parlementaire conclut : « Les risques d'un déchaînement de la violence se trouvaient réunis. La France les a parfaitement perçus. Elle n'a pas su tirer de cette appréciation les enseignements adaptés ». La conclusion est un étonnant raccourci.

Sur un ton semblable, après avoir décrit scrupuleusement, et pour la première fois confirmé par la publication de documents « déclassifiés », l'engagement des forces françaises aux côtés de l'armée gouvernementale hutue, puis la « dérive raciste » du régime protégé par Paris, le rapport conclut étrangement que « face à cette montée et à cette organisation de la violence et des massacres, la France n'a en aucune manière incité, encouragé, aidé ou soutenu ceux qui ont orchestré le génocide ». Que la France ne soit pas directement coupable des tueries est une chose, qu'elle n'ait pas donné un sentiment d'impunité aux assassins par son soutien militaire intensif en est une autre.

Si une Mission d'information parlementaire doit, sur des affaires

commande indirectement une armée, en l'occurrence celle d'un Etat étranger ? », s'interrogent les députés. Or la question reste sans réponse. Comment la France en est-elle arrivée là ?

L'impression qu'offre le rapport, et les déclarations de Paul Quilès dans les médias, est que la France, en dépit des problèmes pointés dans l'enquête, ne se serait guère trompée. Il existe un fossé entre des chapitres – éloquentes ! – du document et certaines conclusions. La personne de François Mitterrand, notamment, est relativement épargnée, alors que tout indique que l'ancien président a été l'instigateur direct de la politique française au Rwanda.

Concernant la vérité sur l'action de la France, ce rapport, certes historique, n'est donc qu'une étape. Un cap important a été franchi avec cette première enquête parlementaire sur le « domaine réservé » présidentiel. Des documents classés « Confidentiel-Défense » ont été transmis aux députés et les deux-tiers des compte-rendus des auditions à huis-clos ont été publiés. Les députés profitent par ailleurs de l'affaire rwandaise pour réclamer l'examen de certaines propositions, notamment du contrôle des opérations exté-

S'envoler  
ça donne  
des ailes

TAHITI

1 900 F

PRIX PAR PERSONNE  
A CERTAINES DATES  
HORS TAXES AERIENNES  
180 AGENCES EN FRANCE

et attentat. Les commanditaires retiennent deux thèses, la première incriminant le Front patriotique rwandais, la seconde, les extrémistes hutus. Le rapport n'apporte donc pas de réponse à la question fondamentale: qui a abattu l'avion présidentiel? « Nous avons une intime conviction, mais nous ne la donnerons pas », a précisé Paul Quilès.

#### ● Le génocide

La reconnaissance d'un génocide commis à l'encontre des Tutsis au Rwanda, après le 6 avril 1994, s'impose comme une évidence. Tout concorde pour dire que l'extermination des Tutsis par les Hutus a été préparée longtemps à l'avance. L'ambassadeur Georges Martres a estimé que le génocide était prévisible dès octobre 1993 « sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité », ajoutant que « le génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsis ». Avec une telle clairvoyance qui n'apparaît

français, c'est en fait l'absence d'un évacuer. « Sur décision du président François Mitterrand, la France maintient au-delà du terme initialement prévu la présence d'une des deux compagnies Noroit, mais réaffirme son non-engagement aux côtés des FAR. » L'opération « Noroit » dure jusqu'en décembre 1993. Le rapport souligne que « si la France n'est pas allée aux combats, elle est toutefois intervenue sur le terrain de façon extrêmement proche des FAR ».

#### ● L'opération « Amaryllis »

Au lendemain de l'attentat, le Quai d'Orsay demande à l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, en poste à Kigali, d'apprécier l'opportunité d'une évacuation des ressortissants français, compte tenu de la dégradation brutale de la situation. L'assassinat de deux adjudants-chefs et de l'épouse de l'un d'eux, portant à six le nombre des Français victimes des événements, précipite la décision. L'opération « Amaryllis » est déclenchée de façon unilatérale par

« La France a été accusée d'avoir procédé à l'évacuation exclusive des dignitaires du régime hutu sans s'être préoccupé du sort des représentants de l'opposition hutus modérés ou tutsis et d'avoir appliqué

**LE RAPPORT** « Enquête sur la tragédie rwandaise » est à l'image du sujet complexe et obscur qu'il devait traiter: ambigu. Pourquoi la France a-t-elle envoyé ses soldats

#### ANALYSE

**Le document fustige les dysfonctionnements au sein de l'Etat français**

dans la guerre rwandaise en 1990, pourquoi a-t-elle intensifié son action au cours des trois années suivantes, pourquoi a-t-elle soutenu

## Décalage entre un récit sévère et une analyse frileuse

ses alliés hutus jusqu'au génocide des Tutsis d'avril 1994?

La Mission d'information parlementaire a partiellement répondu à ces interrogations. Elle a fourni un récit intéressant de l'histoire contemporaine rwandaise, des documents inédits sur l'action de la France au « pays des mille collines », des témoignages dont certains ouvrent de nouveaux horizons d'enquête, et une analyse sévère des dysfonctionnements au sein de l'Etat français et de la communauté internationale.

#### UNE CERTAINE AMBIGUÏTÉ

A lire le simple récit des faits et la manière dont ils sont rapportés, le réquisitoire est implacable: la France a échoué au Rwanda, s'est trompée de politique africaine et est restée aveugle face aux signaux annonciateurs du carnage. Pourtant, une certaine ambiguïté émane des trois-cent-soixante-six pages du document. Car la thèse des députés est que la France s'est trouvée prise dans un « piège » au Rwanda. Le rapport égrène les enchaînements douloureux en tentant de démontrer qu'à chaque étape du processus, Paris avait une bonne raison de faire des choix qui se révéleront plus tard peu judiciaires. La France n'aurait commis, selon l'expression de M. Quilès, qu'une « erreur globale de stratégie ».

A différents chapitres de l'« analyse des responsabilités », et malgré trois-cents premières pages riches en informations, la démonstration est peu convaincante. En ce qui concerne la prévention du génocide, Paris a reçu dès 1990 des télégrammes inquiétants d'un officier supérieur. Il écrit, le 15 octobre, que « certains Tutsis pensent qu'il convient de craindre un génocide »

et évoque le 24 octobre « l'élimination physique des Tutsis, 500 000 à 700 000 personnes, par les Hutus, 7 millions d'individus ». Les informations alarmistes se succèdent jusqu'en 1994. Le rapport parlementaire conclut: « Les risques d'un déchaînement de la violence se trouvaient réunis. La France les a parfaitement perçus. Elle n'a pas su tirer de cette appréciation les enseignements adaptés ». La conclusion est un étonnant raccourci.

Sur un ton semblable, après avoir décrit scrupuleusement, et pour la première fois confirmé par la publication de documents « déclassifiés », l'engagement des forces françaises aux côtés de l'armée gouvernementale hutue, puis la « dérive raciste » du régime protégé par Paris, le rapport conclut étrangement que « face à cette montée et à cette organisation de la violence et des massacres, la France n'a en aucune manière incité, encouragé, aidé ou soutenu ceux qui ont orchestré le génocide ». Que la France ne soit pas directement coupable des tueries est une chose, qu'elle n'ait pas donné un sentiment d'impunité aux assassins par son soutien militaire intensif en est une autre.

Si une Mission d'information parlementaire doit, sur des affaires comme les livraisons d'armes, se contenter de documents officiels et ne pas espérer plonger dans l'univers noir des trafiquants, elle aurait pu aiguïser ses observations sur d'autres thèmes. Le rapport note le niveau extrême d'implication de l'armée française au cœur de l'Etat rwandais. « Comment la France a-t-elle pu en arriver à ce point d'engagement qui conduit certain militaire français à considérer qu'à travers la mission d'assistance opérationnelle qu'il mène, il dirige et

l'embargo imposé par elle le 8 avril et par l'ONU le 17 mai. Il est ainsi reproché à deux sociétés françaises d'avoir rompu l'embargo en livrant des armes via Goma, dans l'est du Zaïre.

commande indirectement une armée, en l'occurrence celle d'un Etat étranger? », s'interrogent les députés. Or la question reste sans réponse. Comment la France en est-elle arrivée là?

L'impression qu'offre le rapport, et les déclarations de Paul Quilès dans les médias, est que la France, en dépit des problèmes pointés dans l'enquête, ne se serait guère trompée. Il existe un fossé entre des chapitres - éloquents! - du document et certaines conclusions. La personne de François Mitterrand, notamment, est relativement épargnée, alors que tout indique que l'ancien président a été l'instigateur direct de la politique française au Rwanda.

Concernant la vérité sur l'action de la France, ce rapport, certes historique, n'est donc qu'une étape. Un cap important a été franchi avec cette première enquête parlementaire sur le « domaine réservé » présidentiel. Des documents classés « Confidentiel-Défense » ont été transmis aux députés et les deux-tiers des compte-rendus des auditions à huis-clos ont été publiés. Les députés profitent par ailleurs de l'affaire rwandaise pour réclamer l'examen de certaines propositions, notamment du contrôle des opérations extérieures par le Parlement.

Peu à peu, une certaine exigence de transparence dans les domaines de la politique étrangère et de la défense nationale pourrait faire son chemin. Ce pourrait être l'une des clés pour qu'à l'avenir, la France ne se lance pas dans une telle aventure sans avoir analysé les risques de l'engagement aux côtés d'un régime criminel, et sans en avoir averti ses citoyens.

Rémy Ourdan



**S'envoler ça donne des ailes**

**TAHITI**

**4900 F**

**VOL ALLER RETOUR DEPART DE PARIS**

**NOUVELLES FRONTIERES**

**distributeur d'énergie**

PRIX PAR PERSONNE  
A CERTAINES DATES  
HORS TAXES AERIENNES  
180 AGENCES EN FRANCE  
0 803 33 33 33 (1,09F LA MINUTE)  
3615 NF (à partir de 0,65F LA MINUTE)  
(1,29F la minute et 0,65F en semaine de 19h à 8h, du samedi 12h au lundi 8h)  
<http://www.nouvelles-frontieres.fr>

PAULINE ASSIÈRES LIC. LI025970049

# La reconnaissance d'un génocide s'impose comme une évidence

## ● L'attentat contre Juvénal Habyarimana

« L'importance de la mort des deux présidents, Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira, dans l'attentat du 6 avril 1994, tient à ce qu'il est considéré comme le facteur déclenchant, non seulement des massacres qui l'ont immédiatement suivi mais du génocide perpétré d'avril à juillet 1994 », note le rapport de la Mission d'information, avant de passer en revue les pistes qui permettraient d'identifier les auteurs et les commanditaires de cet attentat. Les députés retiennent deux thèses, la première incriminant le Front patriotique rwandais, la seconde, les extrémistes hutus. Le rapport n'apporte donc pas de réponse à la question fondamentale : qui a abattu l'avion présidentiel ? « Nous avons une intime conviction, mais nous ne la donnerons pas », a précisé Paul Quilès.

## ● Le génocide

La reconnaissance d'un génocide commis à l'encontre des Tutsis au Rwanda, après le 6 avril 1994, s'impose comme une évidence. Tout concorde pour dire que l'extermination des Tutsis par les Hutus a été préparée longtemps à l'avance. L'ambassadeur Georges Martres a estimé que le génocide était prévisible dès octobre 1993 « sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité », ajoutant que « le génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsis ». Avec une telle clairvoyance qui n'apparaît

pas aussi clairement dans les télégrammes diplomatiques, on ne peut que s'interroger sur l'inaction de la France pour prévenir le génocide par des actions concrètes, souligne le rapport.

## ● Opération « Noroît »

Deux jours après l'offensive lancée par le FPR depuis le territoire ougandais, la France décide, le 3 octobre 1990, de dépêcher à Kigali un détachement militaire avec une triple mission : protéger l'ambassade, assurer la protection des Français, être en mesure de les évacuer. « Sur décision du président François Mitterrand, la France maintient au-delà du terme initialement prévu la présence d'une des deux compagnies Noroît, mais réaffirme son non-engagement aux côtés des FAR. » L'opération « Noroît » dure jusqu'en décembre 1993. Le rapport souligne que « si la France n'est pas allée aux combats, elle est toutefois intervenue sur le terrain de façon extrêmement proche des FAR ».

## ● L'opération « Amaryllis »

Au lendemain de l'attentat, le Quai d'Orsay demande à l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, en poste à Kigali, d'apprécier l'opportunité d'une évacuation des ressortissants français, compte tenu de la dégradation brutale de la situation. L'assassinat de deux adjutants-chefs et de l'épouse de l'un deux, portant à six le nombre des Français victimes des événements, précipite la décision. L'opération « Amaryllis » est déclenchée de façon unilatérale par

la France. Strictement limitée dans le temps – du 8 au 14 avril – cette opération est destinée à assurer la protection et l'évacuation des ressortissants français et étrangers. Près de 1 500 personnes sont évacuées.

« Le 9 avril à 17 heures le premier avion C130 décolle avec à son bord quarante-trois ressortissants français et douze membres de la famille Habyarimana », souligne le texte. Le 12 avril, l'ensemble du personnel de l'ambassade est évacué. « La France a été accusée d'avoir procédé à l'évacuation exclusive des dignitaires du régime hutu sans s'être préoccupé du sort des représentants de l'opposition hutus modérés ou tutsis et d'avoir appliqué

un traitement différent aux personnels français de l'ambassade et aux personnels rwandais ».

## ● Opération « Turquoise »

Le rapport rappelle que l'opération « Turquoise », qui s'est déroulée du 22 juin au 22 août, se différencie des opérations précédentes, « Noroît » et « Amaryllis ». Elle concerne les Rwandais eux-mêmes et non plus les seuls ressortissants étrangers ; elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un accord d'assistance d'Etat à Etat. Revendiquée par la France au nom d'une exigence morale, elle est définie comme une opération humanitaire placée sous mandat de l'ONU. Elle est autorisée par la résolution 929 qui prévoit la possibi-

lité de recourir à la force. Dénoncée par les uns comme une opération écran destinée à permettre aux FAR et aux milices de s'exfiltrer armées vers le Zaïre, en vue d'une reconquête militaire, elle a été critiquée par d'autres, comme Jean-Hervé Bradol, de Médecins sans frontières, pour avoir été, dans sa nature même, « une force neutre en période de génocide » alors qu'il aurait fallu « non pas une opération humanitaire, mais une intervention militaire française internationale pour s'opposer aux tueurs » puisque, selon lui, la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide s'appliquerait en la circonstance.

## ● Les livraisons d'armes

La mission dit avoir cherché à faire précisément le point sur les livraisons d'armes de la France au Rwanda dans un cadre légal entre 1990 et le 8 avril 1994 date à laquelle toute exportation a été suspendue. Le rapport précise que la France n'a pas répondu systématiquement aux demandes de Kigali et qu'elle a refusé des appuis aériens au président Habyarimana. La presse a par ailleurs fait état d'une violation par la France de l'embargo imposé par elle le 8 avril et par l'ONU le 17 mai. Il est ainsi reproché à deux sociétés françaises d'avoir rompu l'embargo en livrant des armes via Goma, dans l'est du Zaïre.

## Décalage entre un récit sévère et une analyse frileuse

**LE RAPPORT** « Enquête sur la tragédie rwandaise » est à l'image du sujet complexe et obscur qu'il devait traiter : ambigu. Pourquoi la France a-t-elle envoyé ses soldats

## ANALYSE

Le document fustige les dysfonctionnements au sein de l'Etat français

dans la guerre rwandaise en 1990, pourquoi a-t-elle intensifié son action au cours des trois années suivantes, pourquoi a-t-elle soutenu

ses alliés hutus jusqu'au génocide des Tutsis d'avril 1994 ?

La Mission d'information parlementaire a partiellement répondu à ces interrogations. Elle a fourni un récit intéressant de l'histoire contemporaine rwandaise, des documents inédits sur l'action de la France au « pays des mille collines », des témoignages dont certains ouvrent de nouveaux horizons d'enquête, et une analyse sévère des dysfonctionnements au sein de l'Etat français et de la communauté internationale.

## UNE CERTAINE AMBIGUÏTÉ

A lire le simple récit des faits et la manière dont ils sont rapportés, le réquisitoire est implacable : la France a échoué au Rwanda, s'est trompée de politique africaine et est restée aveugle face aux signaux annonciateurs du carnage. Pourtant, une certaine ambiguïté émane des trois-cent-soixante-six pages du document. Car la thèse des députés est que la France s'est trouvée prise dans un « piège » au Rwanda. Le rapport égrène les enchaînements douloureux en tentant de démontrer qu'à chaque étape du processus, Paris avait une bonne raison de faire des choix qui se révéleront plus tard peu judicieux. La France n'aurait commis,

et évoque le 24 octobre « l'élimination physique des Tutsis, 500 000 à 700 000 personnes, par les Hutus, 7 millions d'individus ». Les informations alarmistes se succèdent jusqu'en 1994. Le rapport parlementaire conclut : « Les risques d'un déchaînement de la violence se trouvaient réunis. La France les a parfaitement perçus. Elle n'a pas su tirer de cette appréciation les enseignements adaptés ». La conclusion est un étonnant raccourci.

Sur un ton semblable, après avoir décrit scrupuleusement, et pour la première fois confirmé par la publication de documents « déclassifiés », l'engagement des forces françaises aux côtés de l'armée gouvernementale hutue, puis la « dérive raciste » du régime protégé par Paris, le rapport conclut étrangement que « face à cette montée et à cette organisation de la violence et des massacres, la France n'a en aucune manière incité, encouragé, aidé ou soutenu ceux qui ont orchestré le génocide ». Que la France ne soit pas directement coupable des tueries est une chose, qu'elle n'ait pas donné un sentiment d'impunité aux assassins par son soutien militaire intensif en est une autre.

Si une Mission d'information parlementaire doit, sur des affaires

commande indirectement une armée, en l'occurrence celle d'un Etat étranger ? », s'interrogent les députés. Or la question reste sans réponse. Comment la France en est-elle arrivée là ?

L'impression qu'offre le rapport, et les déclarations de Paul Quilès dans les médias, est que la France, en dépit des problèmes pointés dans l'enquête, ne se serait guère trompée. Il existe un fossé entre des chapitres – éloquentes ! – du document et certaines conclusions. La personne de François Mitterrand, notamment, est relativement épargnée, alors que tout indique que l'ancien président a été l'instigateur direct de la politique française au Rwanda.

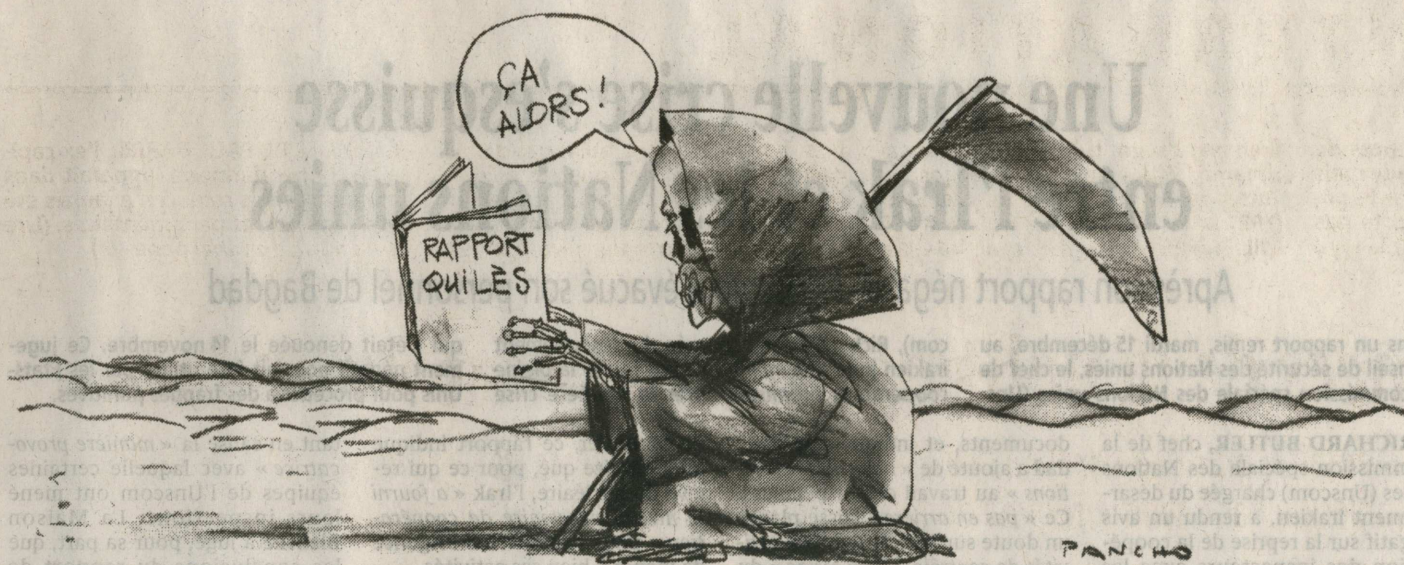
Concernant la vérité sur l'action de la France, ce rapport, certes historique, n'est donc qu'une étape. Un cap important a été franchi avec cette première enquête parlementaire sur le « domaine réservé » présidentiel. Des documents classés « Confidentiel-Défense » ont été transmis aux députés et les deux-tiers des compte-rendus des auditions à huis-clos ont été publiés. Les députés profitent par ailleurs de l'affaire rwandaise pour réclamer l'examen de certaines propositions, notamment du contrôle des opérations exté-

S'envoler  
ça donne  
des ailes

TAHITI

1 900 F

PRIX PAR PERSONNE  
A CERTAINES DATES  
HORS TAXES AERIENNES  
180 AGENCES EN FRANCE



## Les ambiguïtés de la mission secrète « Panda »

LE RAPPORT parlementaire émet plus que « des doutes » sur « la fonction confidentielle » attribuée par la France à son détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), baptisé « Panda », au Rwanda entre 1991 et 1994. Il va jusqu'à évoquer « les ambiguïtés » de cette opération spéciale qui aura eu lieu en marge de l'intervention officielle « No-voit » et à propos de laquelle la France avait requis expressément la discrétion du président rwandais, Juvénal Habyarimana.

Dans le dispositif militaire français, la place et le rôle du DAMI « Panda » n'ont jamais été clairement explicités (*Le Monde* du 21 mai). Au point que certains des experts, au ministère de la défense, ont pu, à l'époque, parler d'« électrons libres » aux activités mal définies. Le rapport parlementaire ne va pas jusqu'à cette conclusion. Il n'écarte pas l'éventualité que, par le biais de son DAMI, la France soit intervenue sur le terrain « de façon

consignes données, selon les circonstances, par l'état-major des armées, la représentation diplomatique française à Kigali et la Mission militaire de coopération (MMC) sur place ou à Paris. De même, la fonction du DAMI, ou, du moins, celle qu'il a pu être amené à se donner au fil des mois, a probablement conduit l'opération « Panda » à placer les Français en situation d'être directement engagés auprès des forces armées rwandaises (FAR) dans le nord du pays, à proximité de la frontière avec l'Ouganda, un pays accusé à l'époque d'avoir soutenu, dès le début, la rébellion anti-Habyarimana.

A l'origine, constate le rapport parlementaire, le DAMI était chargé de former et de recycler des bataillons des FAR, en apprenant à

ses élèves rwandais, répartis dans trois camps de Mukamira, Bigogwe et de Ruhengeri, à manier des auto mitrailleuses, des mortiers, des mines et différents explosifs fournis par la France.

### AVEC LA GARDE PRÉSIDENTIELLE

C'est-à-dire des moyens d'appui face aux troupes du Front patriotique rwandais (FPR). La plupart de ces assistants français étaient alors issus du 1<sup>er</sup> régiment parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa), une unité basée à Bayonne et mobilisée pour les missions spéciales et la protection des personnalités. Puis sont venus s'agréger des éléments de deux autres régiments (le 1<sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes et le 35<sup>e</sup> régiment d'artillerie parachutiste, stationnés à Tarbes) avec pour

tâche de former les FAR sur blindés légers et sur canons de 105 français. Des gendarmes français ont été envoyés à Kigali pour prendre en mains, au sein du DAMI « Panda », l'instruction et l'entraînement de la garde présidentielle rwandaise, souvent impliquée dans des débordements pour le maintien de l'ordre.

Au total, il s'est agi de mettre sur pied des bataillons des FAR qui puissent constituer une force globale, et régulière, de 20 000 hommes.

Le rapport parlementaire évoque « la confusion des rôles ». Certes, le DAMI n'a pas fait la guerre à la place des FAR. Mais des « doutes pèsent sur les modalités d'exécution de la mission », estime le rapport, qui note que « cette ambiguïté apparaît consubstantielle à la notion d'assistance opérationnelle en temps de crise ou de guerre ». Le DAMI « Panda » a fait ce que les spécialistes appellent « l'acquisition de renseignements » au profit de Paris et de Kigali.

### Des services français et rwandais en harmonie

Le rapport parlementaire n'en fait pas mention mais, sous la présidence de Juvénal Habyarimana, la collaboration entre les services

## L'armée chinoise affirme avoir transmis son empire commercial au secteur civil

PÉKIN. L'armée chinoise a affirmé avoir fini de transmettre aux civils, mardi 15 décembre, la totalité de son empire commercial, représentant 20 000 entreprises. Elle veut se recentrer sur la défense du pays, conformément aux ordres reçus du président Jiang Zemin, son chef suprême, en juillet. « L'Armée populaire de libération (APL) et la police armée ont transféré leurs entreprises à un bureau spécial placé sous le contrôle de la Commission nationale à l'économie et au commerce dans l'ensemble de la Chine », a précisé le *Quotidien du peuple*, organe central du Parti communiste.

Forte de 3 millions d'hommes, l'APL avait mis à profit les réformes économiques engagées depuis 20 ans pour se lancer dans les affaires et engranger des revenus très importants. La démilitarisation de ces activités vise officiellement à enrayer la corruption et la contrebande qui sévissent dans ses rangs. Toutefois, faute de transparence sur la propriété effective des entreprises, de nombreux experts doutent de la réalité de leur transfert au secteur civil.

## Prix Nobel Rigoberta Menchu accusée d'avoir menti sur sa vie

UN ANTHROPOLOGUE américain accuse la Guatémaltèque Rigoberta Menchu, Prix Nobel de la paix 1992, d'avoir menti à propos de la réalité de sa vie dans son autobiographie parue en 1982. Selon le livre du docteur Stoll, qui a consacré une dizaine d'années à cette enquête, M<sup>me</sup> Menchu aurait « totalement déformé les expériences qu'a connues son village avant la guerre civile pour complaire à l'organisation révolutionnaire dont elle faisait partie ».

Dans son *Moi, Rigoberta Menchu*, la Prix Nobel mentionne également la mort de son frère mais le livre du docteur Stoll soutient que ce frère est encore vivant. Lui, l'intéressée prend aujourd'hui des distances avec son « œuvre », affirmant notamment qu'elle n'a fait que raconter son témoignage au coauteur du livre, Elisabeth Burgos. Cette dernière soutient cependant que « chaque phrase du livre correspond exactement à ce que Rigoberta Menchu a dit ».

### DÉPÊCHES

■ IRAN : les autorités ont ordonné, mardi 15 décembre, la fermeture des écoles et des universités de Téhéran jusqu'à samedi en raison d'une alerte à la pollution atmosphérique. Des taux de pollution six fois supérieurs à la moyenne ont été enregistrés dans la capitale. Les personnes âgées et celles souffrant de troubles respiratoires ont reçu pour consigne de quitter la ville, qui compte 10 millions d'habitants. La circulation automobile sera alternée à compter de mercredi

# Les ambiguïtés de la mission secrète « Panda »

LE RAPPORT parlementaire émet plus que « des doutes » sur « la fonction confidentielle » attribuée par la France à son détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), baptisé « Panda », au Rwanda entre 1991 et 1994. Il va jusqu'à évoquer « les ambiguïtés » de cette opération spéciale qui aura eu lieu en marge de l'intervention officielle « Noroît » et à propos de laquelle la France avait requis expressément la discrétion du président rwandais, Juvénal Habyarimana.

Dans le dispositif militaire français, la place et le rôle du DAMI « Panda » n'ont jamais été clairement explicités (*Le Monde* du 21 mai). Au point que certains des experts, au ministère de la défense, ont pu, à l'époque, parler d'« électrons libres » aux activités mal définies. Le rapport parlementaire ne va pas jusqu'à cette conclusion. Il n'écarte pas l'éventualité que, par le biais de son DAMI, la France soit intervenue sur le terrain « de façon extrêmement proche » des armées rwandaises.

Apparemment, les officiers et les sous-officiers qui le composaient, au nombre de quelque quatre-vingts au plus fort des événements, ont eu leur propre « filière » de commandement, à laquelle ils rapportaient, et ils ont pu jouer – et parfois s'en affranchir – entre les

consignes données, selon les circonstances, par l'état-major des armées, la représentation diplomatique française à Kigali et la Mission militaire de coopération (MMC) sur place ou à Paris. De même, la fonction du DAMI, ou, du moins, celle qu'il a pu être amené à se donner au fil des mois, a probablement conduit l'opération « Panda » à placer les Français en situation d'être directement engagés auprès des forces armées rwandaises (FAR) dans le nord du pays, à proximité de la frontière avec l'Ouganda, un pays accusé à l'époque d'avoir soutenu, dès le début, la rébellion anti-Habyarimana.

A l'origine, constate le rapport parlementaire, le DAMI était chargé de former et de recycler des bataillons des FAR, en apprenant à

ses élèves rwandais, répartis dans trois camps de Mukamira, Bigogwe et de Ruhengeri, à manier des auto mitrailleuses, des mortiers, des mines et différents explosifs fournis par la France.

## AVEC LA GARDE PRÉSIDENTIELLE

C'est-à-dire des moyens d'appui face aux troupes du Front patriotique rwandais (FPR). La plupart de ces assistants français étaient alors issus du 1<sup>er</sup> régiment parachutiste d'infanterie de marine (RPIMa), une unité basée à Bayonne et mobilisée pour les missions spéciales et la protection des personnalités. Puis sont venus s'agréger des éléments de deux autres régiments (le 1<sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes et le 35<sup>e</sup> régiment d'artillerie parachutiste, stationnés à Tarbes) avec pour

tâche de former les FAR sur blindés légers et sur canons de 105 français. Des gendarmes français ont été envoyés à Kigali pour prendre en mains, au sein du DAMI « Panda », l'instruction et l'entraînement de la garde présidentielle rwandaise, souvent impliquée dans des débordements pour le maintien de l'ordre.

Au total, il s'est agi de mettre sur pied des bataillons des FAR qui puissent constituer une force globale, et régulière, de 20 000 hommes.

Le rapport parlementaire évoque « la confusion des rôles ». Certes, le DAMI n'a pas fait la guerre à la place des FAR. Mais des « doutes pèsent sur les modalités d'exécution de la mission », estime le rapport, qui note que « cette ambiguïté apparaît consubstantielle à la notion d'assistance opérationnelle en temps de crise ou de guerre ». Le DAMI « Panda » a fait ce que les spécialistes appellent « l'acquisition du renseignement » au profit de Paris et de Kigali, il a opéré à proximité immédiate des contacts entre les FAR et le FPR, il s'est impliqué sur le terrain face à l'Ouganda, des pilotes-instructeurs français ont servi les hélicoptères Gazelle livrés au Rwanda et des artilleurs français ont tiré au mortier.

Jacques Isnard

## Des services français et rwandais en harmonie

Le rapport parlementaire n'en fait pas mention mais, sous la présidence de Juvénal Habyarimana, la collaboration entre les services de renseignement français et rwandais a été dense, confiante et permanente. Les services rwandais ont fourni à leurs correspondants français, durant l'année 1993 surtout, une abondante documentation, à base de témoignages recueillis parmi les populations censées fuir la zone occupée par le FPR, sur « les déportations en Ouganda, les exactions massives, les exécutions systématiques, les pillages » contre des membres, et leurs familles, de partis pro-gouvernementaux. Cette « littérature » peut expliquer que la France, comme le note le rapport, « s'est trouvée piégée et manipulée ».

## L'ex-capitaine Paul Barril n'a pas été auditionné

AGENT D'INFLUENCE incontrôlable pour les uns, mercenaire en mal de baroud pour les autres, l'ex-capitaine Barril a joué, en marge de la tragédie rwandaise, une partition sur laquelle la mission d'information parlementaire ne lève pas toutes les incertitudes. Le nom de l'ancien gendarme apparaît certes dans le rapport des députés, mais celui-ci n'a jamais été interrogé, en dépit d'une convocation adressée in extremis, pour la date du 9 décembre. Paul Barril a confirmé au *Monde*, mercredi matin 16 décembre, avoir été convoqué par M. Quilès « en catastrophe ». « J'avais souhaité, dès l'ori-

gine – confiée au juge Jean-Louis Bruguière –, l'ex-gendarme s'attribue la paternité, assurant qu'il a « réussi à convaincre » un parent de l'un des membres de l'équipage de l'avion abattu de déposer une plainte pour « assassinat », malgré « les pressions exercées sur les familles ». « J'ai répondu à M. Quilès que je réservais les informations et les documents dont je dispose à la justice et au juge Bruguière », nous a déclaré M. Barril.

L'ex-capitaine Barril s'était rendu à Kigali dans les semaines ayant suivi l'attentat, alors que la guerre civile faisait rage. Il était alors porteur d'un « mandat d'investigations et de re-

monnier. De fait, ce dernier avait perçu une avance de 1,6 million de dollars, mais seule une faible partie des matériels commandés avait été livrée. M. Barril avait alors joué le rôle d'agent de recouvrement, allant jusqu'à déclencher une enquête judiciaire contre M. Lemonnier – décédé depuis lors –, qui avait entraîné son incarcération, en 1995 (*Le Monde* du 2 février 1995).

Protagoniste discret de cette affaire, l'ancien attaché militaire rwandais à Paris a écrit à la mission Quilès pour accuser Paul Barril d'avoir perçu 1,2 million de dollars, en 1994, sur la base

Forces de 7 millions d'hommes, l'APL avait mis à profit les réformes économiques engagées depuis 20 ans pour se lancer dans les affaires et engranger des revenus très importants. La démilitarisation de ces activités vise officiellement à enrayer la corruption et la contrebande qui sévissent dans ses rangs. Toutefois, faute de transparence sur la propriété effective des entreprises, de nombreux experts doutent de la réalité de leur transfert au secteur civil.

## Prix Nobel Rigoberta Menchu accusée d'avoir menti sur sa vie

UN ANTHROPOLOGUE américain accuse la Guatémaltèque Rigoberta Menchu, Prix Nobel de la paix 1992, d'avoir menti à propos de la réalité de sa vie dans son autobiographie parue en 1982. Selon le livre du docteur Stoll, qui a consacré une dizaine d'années à cette enquête, Mme Menchu aurait « totalement déformé les expériences qu'a connues son village avant la guerre civile pour complaire à l'organisation révolutionnaire dont elle faisait partie ».

Dans son *Moi, Rigoberta Menchu*, la Prix Nobel mentionne également la mort de son frère mais le livre du docteur Stoll soutient que ce frère est encore vivant. Hui. L'intéressée prend aujourd'hui des distances avec son « œuvre », affirmant notamment qu'elle n'a fait que raconter son témoignage au coauteur du livre, Elisabeth Burgos. Cette dernière soutient cependant que « chaque phrase du livre correspond exactement à ce que Rigoberta Menchu a dit ».

## DÉPÊCHES

■ **IRAN : les autorités ont ordonné, mardi 15 décembre, la fermeture des écoles et des universités de Téhéran jusqu'à samedi en raison d'une alerte à la pollution atmosphérique. Des taux de pollution six fois supérieurs à la moyenne ont été enregistrés dans la capitale. Les personnes âgées et celles souffrant de troubles respiratoires ont reçu pour consigne de quitter la ville, qui compte 10 millions d'habitants. La circulation automobile sera alternée à compter de mercredi entre plaques minéralogiques paires et impaires. – (Reuters.)**

■ **ÉTATS-UNIS/TERRORISME : les forces américaines dans le Golfe ont été placées en état d'alerte en raison d'informations « substantielles et crédibles » des services de renseignement selon lesquelles une attaque terroriste dans la région est « imminente », a annoncé mardi 15 décembre, le Pentagone. Les forces américaines, fortes de 24 100 hommes dans le Golfe, ont été placées dans leur presque totalité en alerte « Charlie », un niveau immédiatement inférieur à celui de l'alerte maximale. – (AFP)**

■ **Le milliardaire fondamentaliste musulman Oussama ben Laden, accusé par les États-Unis d'être le commanditaire de deux attentats contre des ambassades américaines, serait « gravement malade » selon des informations de divers services de renseignement, a indiqué, mardi 15 décembre, le Pentagone. Ces informations « ne viennent pas toutes des États-Unis », a précisé un porte-parole. – (AFP)**

■ **JAPON : le ministre des finances, Kiichi Miyazawa, a relancé mardi 15 décembre l'idée d'un Fonds monétaire asiatique destiné à prévenir et limiter les crises financières régionales. Cette idée japonaise, déjà formulée il y a quelques mois, suscite la méfiance des partenaires occidentaux du Japon et en particulier des États-Unis. M. Miyazawa a par ailleurs envisagé l'idée d'une fusion du FMI et de la Banque mondiale dans le but d'une meilleure efficacité.**

■ **COMORES : les milices rivales de l'île séparatiste d'Anjouan ont commencé à appliquer, mercredi 16 décembre, un accord de cessez-le-feu signé la veille après une dizaine de jours de violences. L'île d'Anjouan a déclaré son indépendance de la République fédérale islamique des Comores (RFIC) le 12 août 1997.**

« Les uns, mercenaire en mal de baroud pour les autres, l'ex-capitaine Barril a joué, en marge de la tragédie rwandaise, une partition sur laquelle la mission d'information parlementaire ne lève pas toutes les incertitudes. Le nom de l'ancien gendarme apparaît certes dans le rapport des députés, mais celui-ci n'a jamais été interrogé, en dépit d'une convocation adressée *in extremis*, pour la date du 9 décembre. Paul Barril a confirmé au *Monde*, mercredi matin 16 décembre, avoir été convoqué par M. Quilès « en catastrophe ». « J'avais souhaité, dès l'origine, être entendu par la mission, mais M. Quilès a déclaré publiquement que je n'étais pas un interlocuteur sérieux, explique l'ex-capitaine. Finalement, il m'a envoyé deux lettres pour me convoquer, il y a quelques semaines, sur un ton comminatoire. »

M. Barril suggère que ce « curieux revirement » serait lié à l'ouverture de l'information judiciaire, au mois de mars, sur les circonstances de l'attentat mortel commis en 1994, contre l'avion du président rwandais Juvénal Habyarimana, qui fut le point de départ de la guerre civile rwandaise. De cette procé-

l'ex-gendarme s'attribue la paternité, assurant qu'il a « réussi à convaincre » un parent de l'un des membres de l'équipage de l'avion abattu de déposer une plainte pour « assassinat », malgré « les pressions exercées sur les familles ». « J'ai répondu à M. Quilès que je réservais les informations et les documents dont je dispose à la justice et au juge Bruguière », nous a déclaré M. Barril.

L'ex-capitaine Barril s'était rendu à Kigali dans les semaines ayant suivi l'attentat, alors que la guerre civile faisait rage. Il était alors porteur d'un « mandat d'investigations et de recherches » daté du 6 mai 1994 et signé par la veuve du chef d'Etat rwandais, qui le priait de « conduire toutes les investigations qu'il jugera utiles à la manifestation de la vérité sur l'attentat ». Le rapport de la Mission parlementaire indique que « des liens existaient » entre l'ex-gendarme, et « l'entourage du président rwandais » dès avant l'attentat. Il rappelle que M. Barril avait été chargé « par certains responsables rwandais » de veiller « à la bonne exécution » d'un contrat de vente d'armes conclu en mai 1993 par le gouvernement de Kigali avec un homme d'affaires français, Dominique Le-

avance de 1,8 million de dollars, mais seule la faible partie des matériels commandés avait été livrée. M. Barril avait alors joué le rôle d'agent de recouvrement, allant jusqu'à déclencher une enquête judiciaire contre M. Lemonnier – décédé depuis lors –, qui avait entraîné son incarcération, en 1995 (*Le Monde* du 2 février 1995).

Protagoniste discret de cette affaire, l'ancien attaché militaire rwandais à Paris a écrit à la mission Quilès pour accuser Paul Barril d'avoir perçu 1,2 million de dollars, en 1994, sur la base d'un élliptique « contrat de services et assistances ». L'ancien officier y oppose un démenti formel et amusé, suggérant que l'auteur de la lettre avait « sans doute besoin de se justifier vis-à-vis des autorités rwandaises », puisqu'il le soupçonne ouvertement d'avoir été le complice d'un « coup monté » contre le régime hutu. « Lorsque le FPR a attaqué, dit-il, l'armée régulière manquait de tout, et surtout d'armes. Si le contrat de Lemonnier avait été exécuté, l'histoire aurait peut-être été différente... »

Hervé Gattegno

## Des mots contre la barbarie

« IL suffit de parler de "massacres" au lieu de "génocide", il suffit de dire "atrocités" au lieu de "crimes de guerre", et plus rien n'est possible. » Se tromper de mots, par



### BIBLIOGRAPHIE

sont porteurs. Françoise Bouchet-Saulnier, juriste à Médecins sans frontières (MSF), a rassemblé dans son *Dictionnaire pratique* ces mots chargés de droit dont les travailleurs humanitaires ont besoin pour forcer l'accès aux victimes. C'est d'abord à eux que s'adresse cet ouvrage, eux qui ne sont pas juristes, « qui ne liront jamais les conventions de Genève, mais qui tentent de défendre des espaces d'humanité [dans la guerre] par des actions concrètes de secours ».

Expliquant sa démarche lors de la présentation de son livre,

M<sup>me</sup> Bouchet-Saulnier prenait l'exemple du Kosovo, à propos duquel, disait-elle, il est crucial de récuser le terme de « terrorisme » qu'utilisent les Serbes, comme celui d'« atrocités » par lequel les dirigeants étrangers ont dénoncé ce qui a été commis là-bas : « 15 % de la population est déplacée, dans certains villages 90 % des maisons ont été détruites. Aucun "terrorisme", aucune "opération de police" ne se traduisent ainsi. Nous devons dire que les villages, les maisons, les civils sont l'objectif de guerre des forces serbes et que cela s'appelle non pas "atrocités", mais "crimes de guerre". » Si les mots importent, c'est qu'ils renvoient ou non au droit, en l'occurrence au deuxième protocole additionnel aux conventions de Genève sur la protection des victimes des conflits armés internes, qui proclame notamment le droit des blessés, des malades, de la population civile en général aux secours. M<sup>me</sup> Bouchet-Saulnier n'a pas la naïveté de croire que cela peut toujours suffire dans les âpres

tractations que les ONG ont généralement à mener; mais elle estime que c'est une arme entre leurs mains et qu'il est de leur devoir de la faire valoir : « Le droit humanitaire s'use, dit-elle, quand on ne s'en sert pas. »

Au-delà de l'usage qui peut en être fait dans les situations d'urgence sur le terrain, le droit humanitaire impose des obligations aux Etats, à la communauté internationale, voire à la justice internationale. Il n'était pas indifférent de qualifier ou non de « génocide » les événements de 1994 au Rwanda; MSF, rappelle Françoise Bouchet-Saulnier, s'est battu pour ce mot. Les organisations humanitaires, en tant que premiers témoins extérieurs, ont, écrit-elle, un important devoir de « qualification », et c'est pourquoi il faut qu'elles sachent ce que les mots veulent dire. Bien d'autres que ces ONG pourraient aussi utilement se munir de ce *Dictionnaire*.

L'ouvrage, qui rassemble en termes simples et clairs une législation éparse dans des Conven-

tions internationales multiples et méconnues, est aussi à sa manière une réponse au malaise actuel du monde « humanitaire ». En substance : la mode de l'humanitaire étant passée, à quoi s'en remettre sinon au droit? L'auteur tente de contribuer à recentrer sur le droit des victimes l'action d'organisations devenues de plus en plus nombreuses et diverses, et qui arrivent sur le terrain avec leur propre mandat, sans mandat, ou – comme c'est de plus en plus fréquemment le cas – avec un mandat imposé par des Etats ou par l'ONU. Et si le droit, qui il y a trente ans était dédaigné par ces contestataires émergents qu'étaient les « humanitaires », devenait finalement aujourd'hui la seule garantie de leur indépendance ?

Claire Tréan

★ *Dictionnaire pratique du droit humanitaire, de Françoise Bouchet-Saulnier. Ed. La Découverte, 420 pages. 225 F.*

mardi 15 décembre l'idée d'un Fonds monétaire asiatique destiné à prévenir et limiter les crises financières régionales. Cette idée japonaise, déjà formulée il y a quelques mois, suscite la méfiance des partenaires occidentaux du Japon et en particulier des Etats-Unis. M. Miyazawa a par ailleurs envisagé l'idée d'une fusion du FMI et de la Banque mondiale dans le but d'une meilleure efficacité.

■ **COMORES: les milices rivales de l'île séparatiste** d'Anjouan ont commencé à appliquer, mercredi 16 décembre, un accord de cessez-le-feu signé la veille après une dizaine de jours de violences. L'île d'Anjouan a déclaré son indépendance de la République fédérale islamique des Comores (RFIC) le 3 août 1997. Cette indépendance n'a été reconnue par aucun Etat. Selon la préfecture de Mayotte, l'île voisine sous administration française, les violences ont fait au moins 60 morts. Ce bilan est minimisé dans les deux camps. – (AFP)

Croire en ses rêves  
et un jour les réaliser.

Collection "ALHAMBRA"

**Van Cleef & Arpels**

PARIS 22, PLACE VENDÔME • Tél. 01 53 45 45 45  
OUVERT LES DIMANCHES 13 ET 20 DÉCEMBRE  
JUSQU'À 20 H LES JEUDIS 10 ET 17 DÉCEMBRE